

ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de circulation et de stationnement

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8,

R411-18 et R411-25 à R411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu la demande de la SARL VINCENT SENECHAL en date du 21 mars 2022 ;

Considérant les travaux de génie civil pour la pose de réseau Telecom ;

Considérant la nécessité de réguler le stationnement et la circulation des usagers de la route afin d'assurer la sécurité à l'occasion des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits sur la rue du château d'eau du lundi 11 avril 2022 au vendredi 10 juin 2022.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, posés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU, le secrétaire de mairie et l'entreprise, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Saint-Sauflieu

Fait à Plachy-Buyon, le 23 mars 2022

Le maire,
Jean-Luc HUYON

